

CONSEIL MUNICIPAL DE SAPOIS

SEANCE DU 23 MAI 2022

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 09 mai 2022

Présents : CLAUDON Olivier, GEGOUT François, GROSDÉMANGE Luc, LAWRIANIEC Laurent, MEYER Gérard, MOTA Ilda, MOUGEL Aurélie, RIOUAL Aude, THOMAS Mickaël, TOUSSAINT Deil, VALENTIN William, XOLIN Emilien

Excusés : BATTU Julien donne procuration à VALENTIN William, BROGGI Floriane donne procuration à MEYER Gérard

Absents : PIERREL Virginie

Secrétaire de séance : RIOUAL Aude

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022

Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Emprunt tracteur

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu de solliciter les établissements bancaires pour un emprunt de 158 000€ afin de financer l'achat du tracteur agricole pour les services techniques.

Il présente les 3 propositions reçues et propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel :

Organisme	Taux	Frais de dossier	Infos complémentaires
Caisse d'Epargne	1.50%	200€	- Déblocage des fonds : délai minimum de 48H - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant préavis 2 mois + paiement d'une indemnité actuarielle
Crédit Mutuel	1.10%	0.10% du montant accordé soit 158€	- Déblocage des fonds : possible dès signature du contrat et au plus tard le 31/07/2022 - Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis moyennant paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
Crédit Agricole	1.65%	158€	- Déblocage des fonds : avant le 20/06/2022
La Banque Postale	Ne peut pas faire d'offre car ils dépassent le taux maxi de 1.76% leur permettant de répondre aux demandes des collectivités.		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre du Crédit Mutuel et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

3. Frais de mission des élus communaux

Monsieur le Maire expose que le remboursement des frais pour des déplacements inhabituels et indispensables est possible pour les élus communaux, même postérieurement à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Il précise que M. GEGOUT s'est rendu le 4 mai dernier à SOMMEVAL (Aube) pour aller voir une épareuse d'occasion pour le tracteur et le matériel convenant, il y retournera pour la transporter jusqu'ici. Monsieur le Maire propose donc de lui rembourser les frais de déplacement.

Monsieur le Maire précise que les frais de transport seront pris en charge, comme pour les agents, selon les taux d'indemnités kilométriques suivants, fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 :

Voiture	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000 Km	Après 10001 KM
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,15 €

Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €

Les frais de repas : indemnité de repas versée dans la limite d'un plafond fixée par arrêté (depuis le 1er janvier 2020, l'indemnité forfaitaire de repas est à 17,50 €).

Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, de stationnement...peuvent également être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais de mission selon les modalités ci-dessus pour cette mission.

4. Convention fixant les modalités de participation financière pour les enfants de Sapoïs scolarisés à Remiremont

Monsieur le Maire rappelle que le courrier du 28 décembre 2021, adressé par la Mairie de Remiremont au sujet de la répartition des charges de fonctionnement des écoles pour les enfants non résidents à Remiremont, faisait apparaître une forte augmentation du coût par élève (de 102.74€ pour l'année scolaire 2020/2021 à 972.66€ pour l'année scolaire 2021/2022) expliquée par la prise en compte, dans le calcul, de l'ensemble des charges afin de refléter le coût réel.

Au vu des nombreuses réactions des maires des communes concernées, une rencontre collective a eu lieu le 24 mars dernier où un accord a été défini pour le calcul de cette contribution sur la base d'un forfait de 102.74€ avec application, chaque année, du taux d'inflation (hors tabac) sur le montant issu de l'année précédente, soit pour cette année 2.9% (105.72€/élève).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, adressée par la commune de Remiremont, fixant les modalités de cette participation financière.

Madame Aude RIOUAL précise que suite à la formation « Gestion du scolaire » dispensée par l'Association des Maires des Vosges, des précisions apportées par la Préfecture concernant la contribution des communes de résidence aux frais de scolarisation d'un enfant dans une commune d'accueil seront à étudier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente 2 demandes de subvention reçues courant avril :

- A.J.S.P - Savoir pour servir Moselotte
- Association française des sclérosés en plaques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ uniquement à l'A.J.S.P ; l'association française des sclérosés en plaques étant une association nationale levant des fonds plus importants.

6. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie de Gérardmer a demandé que la délibération du tableau des effectifs de la commune lui soit transmise.

Le tableau des effectifs des emplois permanents a été rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Ne trouvant pas trace d'une délibération à ce sujet dans les archives communales, il convient de dresser le tableau des effectifs de la collectivité :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nombre de poste
Filière administrative				
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1° classe	C	35h	1
Filière technique				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	35h	2
			18h	1
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	32h	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme ci-dessus.

7. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) au sujet du diagnostic énergétique des bâtiments et cède la parole à Monsieur Olivier CLAUDON pour résumer la situation. Les conseillers en Energie Partagé et Certificats d'Economies d'Energie s'occupent d'aider les collectivités via une mission en 3 étapes : inventaire du patrimoine (bâtiments, éclairage public et flotte de véhicules), analyse des consommations du patrimoine à l'aide des factures d'énergie et réalisation d'un plan d'actions avec accompagnement dans les moyens à mettre en oeuvre. Le coût de cette mission est de 952.50€/an sur 3 ans.

En parallèle, une rencontre a eu lieu avec la société Thermair proposant un audit thermique de 4 bâtiments (Mairie-Ecole-MAM, Gymnase, Ecole maternelle et Salle polyvalente) pour un montant max de 5 762.80€ HT. Le rapport de l'audit permettra de voir l'état actuel des bâtiments et de faire des propositions de travaux afin de réduire les consommations énergétiques. Une prestation mémoire technique, seconde étape du processus afin de finaliser les travaux retenus et de faire une estimation des aides potentielles est également proposée.

Le Conseil Municipal choisi la proposition de la société Thermair pour un audit thermique des 4 bâtiments listés ci-dessus qui permettra de déterminer de futurs travaux.

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au SDEV de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2023 à 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au SDEV pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 et décide de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

- Monsieur le Maire présente la demande de l'association Moto Verte Hautes Vosges Enduro qui organise une épreuve de type Enduro Kid le samedi 30 juillet et Sprint le dimanche 31 juillet 2022. Elle sollicite l'avis de la commune. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette manifestation.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Fait à Sapois, le 24 mai 2022

Le Maire,
Gérard MEYER

